



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

18/03/2022



0000185122

**Le garde des Sceaux,
Ministre de la justice**

Paris,

15 MARS 2022

V/Réf. : 179635/21813/FB
N/Réf. : 202110024947

Madame la contrôleur générale,

Par correspondance du 17 septembre 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention de Villenauxe-La-Grande (Aube) qui s'est déroulée du 02 au 10 novembre 2020. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les modalités de prise en charge et les droits des personnes détenues et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît, tout d'abord, utile de vous faire part de certaines observations.

S'agissant de l'effectif des personnes détenues hébergées, si l'effectif moyen de l'établissement a baissé entre 2018 et 2020, le nombre d'écrous a toutefois augmenté entre 2019 (199 écrous) et 2020 (262 écrous), générant une hausse d'activité de la structure.

Par ailleurs, l'amélioration de la situation sanitaire a engendré la fin de mesures exceptionnelles (suspension des affectations, réductions de peines...) et l'effectif du centre de détention de Villenauxe-La-Grande est de 357 détenus pour une capacité d'accueil de 420 places au 01^{er} octobre 2021, soit un taux d'occupation de 84,8 %. Des mesures d'accompagnement ont été mises en place dans le cadre d'un plan d'action initié à la fin de l'année 2018, en lien avec la direction interrégionale et la structure est aujourd'hui prête à accueillir un projet de réouverture du troisième bâtiment.

S'agissant de l'effectif du personnel pénitentiaire, le taux de couverture du personnel de surveillance avoisine les 100 % depuis 2018. En outre, le nombre de demandes de mobilité a diminué en 2021 ; huit départs sont à noter pour dix arrivées et le centre de détention accueille, dès lors que cela est nécessaire, des stagiaires surveillants, étant précisé que le centre de détention de Villenauxe-La-Grande dispose de deux formateurs des personnels.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleur Générale des Lieux de Privation de Liberté
16/18 quai de Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

.../...

Enfin, le dialogue social au sein de l'établissement existe même s'il peut parfois être tendu.

1 – S'agissant de l'établissement et de la crise sanitaire

Le centre de détention s'est employé à agir dans le respect des directives nationales, de manière concertée avec l'unité sanitaire, tout en tenant régulièrement informées les personnes détenues placées au quartier d'isolement sanitaire du dispositif mis en place et des modalités de gestion de ce quartier.

Par ailleurs, le quartier dit « spécifique », présent au sein de l'établissement et accueillant les détenus « vulnérables » bénéficiant d'une protection renforcée, est soumis au même règlement intérieur que l'ensemble de la détention, du fait de l'absence de régime dérogatoire au sein de cette unité.

2 – S'agissant de la prise en charge des arrivants au sein du centre de détention

Les entretiens avec la psychologue en charge du parcours d'exécution des peines sont désormais systématiques, la procédure étant respectée et faisant l'objet d'une traçabilité garantissant son effectivité lors des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) « arrivants ».

Par ailleurs, le rappel des droits des détenus fait l'objet d'une explication orale, dans une langue comprise par ces derniers notamment grâce à l'usage de tablettes de traduction mais, surtout, grâce à la mise en place d'un service d'interprétariat téléphonique accessible à tout moment, depuis le mois de septembre 2021. De plus, depuis le mois de juin 2021, les arrivants sont affectés dès l'issue du cycle d'accueil en régime ouvert et une réflexion est actuellement en cours, au sein de l'établissement, sur les régimes de détention.

3 – S'agissant de la vie en détention

En premier lieu, les agents d'étage traitent prioritairement les appels provenant du dispositif installé dans les cellules. Les boîtes-aux-lettres mises à disposition des personnes détenues sont remplacées de façon régulière pour garantir la bonne identification de leur fonction.

En deuxième lieu, s'agissant des repas, les menus sont validés par le référent national de restauration et contrôlés par un nutritionniste, les certificats médicaux prescrivant des régimes alimentaires spécifiques étant systématiquement transmis au prestataire pour une adaptation des repas. En outre, des contrôles d'hygiène et propreté réguliers sont effectués par l'établissement et le prestataire, au sein de l'office dédié à la distribution des repas. Enfin, l'établissement a fait le choix de privilégier la collecte des « bons de choix » hebdomadaires par les auxiliaires, proactifs dans cette tâche, afin de garantir un taux de retour satisfaisant.

Enfin, en cas de dégradation volontaire de téléviseur, une retenue au profit du Trésor Public est établie, avec une possibilité d'échéancier pour le détenu.

4 – S’agissant de l’ordre intérieur

Les fouilles et les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales respectent le cadre juridique en vigueur et font l’objet d’une traçabilité. Ainsi, le niveau d’escorte lors des extractions médicales est fixé provisoirement à l’issue de l’audience de direction et confirmé lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants », nonobstant l’adaptation possible du niveau d’escorte en opportunité au moment de l’extraction médicale.

De plus, s’agissant de la procédure disciplinaire, l’établissement intégrera, lors de la prochaine actualisation du règlement intérieur, la procédure de « médiation citoyenne ». Il s’agit d’une mesure infra-disciplinaire prévoyant un classement des incidents mineurs ou concernant des primo-contrevenants, après un entretien de recadrage solennel, établi par procès-verbal, durant lequel il est rappelé au détenu qu’un nouvel incident donnerait lieu à un traitement disciplinaire. Par ailleurs, si une personne détenue refuse de quitter la cellule disciplinaire au terme de la sanction, le chef d’établissement met en œuvre l’ensemble des mesures à sa disposition pour permettre le retour au régime de droit commun.

Enfin, le règlement intérieur du quartier d’isolement, en cours d’actualisation, sera affiché et diffusé à chacun des isolés dès leur arrivée dans ce quartier. Une réflexion est en cours, sur la réalisation de travaux durant l’année 2022, au sein des cours de promenade.

5 – S’agissant des relations avec l’extérieur

Les visiteurs des personnes détenues doivent être accueillis dans des conditions dignes et respectueuses des personnes, leur permettant de s’abriter des intempéries et d’accéder aux sanitaires.

Par ailleurs, vous relevez la nécessité de la création d’unités de vie familiale et de parloirs familiaux, notamment au regard de l’implantation du site en zone rurale. Ce projet, initié par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg en 2017, est en cours et devrait aboutir dès lors que les effectifs seront stabilisés.

En outre, s’agissant de la prise en charge minimale des coûts de communication, la mesure exceptionnelle de crédit de trente euros de téléphone, en raison du confinement, a perduré au sein de l’établissement jusqu’à la fin du mois de juin 2021, et a repris à la fin de l’année 2021. L’aide en numéraire de vingt euros allouée aux personnes sans ressources suffisantes est toujours en vigueur.

Enfin, le règlement intérieur, lors de son actualisation, n’indiquera plus la nécessité de production de justificatif de la part des correspondants.

6 – S’agissant de l’accès au droit

La nécessité d’harmonisation et de traçabilité du traitement des requêtes, évoquée dans votre rapport, a été prise en compte par la direction de l’établissement qui formalise, actuellement, cette procédure avec le bureau de gestion de la détention. Une diffusion par note de service aura lieu en cours d’année 2022.

En 2022 également, prenant en compte la nécessité de développer la consultation directe de la population pénale encouragée par l’article 29 de la loi pénitentiaire, le chef d’établissement s’engage à dynamiser le dispositif actuel qui ne prévoit aujourd’hui à l’établissement qu’un rythme annuel pour les activités et qu’un rythme trimestriel pour les commissions de menus.

7 – S’agissant de la santé

a) L’organisation de l’accès aux soins

Le protocole-cadre de 2013, relatif à l’accès aux soins somatiques et psychiatriques et aux prises en charge spécifiques des personnes détenues, fait actuellement l’objet d’une réactualisation, la direction de l’hôpital et l’agence régionale de santé ayant déjà été sollicitées par l’établissement à cette fin.

Par ailleurs, des réunions se tiennent régulièrement entre l’administration pénitentiaire et les membres de l’unité sanitaire pour évoquer tant l’organisation que les situations les plus complexes, le secret médical limitant toutefois les échanges liés aux dossiers individuels. En outre, le service pénitentiaire d’insertion et de probation a rencontré l’agence régionale de santé au mois de février 2021, puis l’unité sanitaire au mois de mars 2021, afin de renforcer les liens et la pluridisciplinarité dans la prise en charge des détenus.

Enfin, la direction de l’administration pénitentiaire a validé la réalisation de travaux d’extension des locaux de l’unité sanitaire, qui devraient être exécutés en 2022.

b) L’offre de soins somatiques

Le service pénitentiaire d’insertion et de probation a systématisé l’instruction des dossiers de complémentaire santé depuis le mois de mars 2021, dès l’entretien « arrivant ».

Par ailleurs, la prise en charge des personnes détenues en perte d’autonomie a été renforcée à l’été 2021 au sein de l’établissement, notamment grâce à l’instauration d’un protocole d’hygiène visant à accompagner ces dernières.

c) La prise en charge psychiatrique

Vous évoquez la nécessité de formation au repérage des personnes en difficulté psychique, en vue d’un signalement à l’unité sanitaire. Sachez que le ministère de la justice s’emploie à ce que les personnels, en lien avec la population pénale, puissent déceler et signaler les difficultés d’ordre psychique ou psychiatrique constatées dans l’exercice de leurs fonctions. Plus spécifiquement, cette thématique a fait l’objet d’une demande par la direction du centre de détention de Villenauxe-La-Grande, dans le plan de formation au titre de l’année 2022.

Par ailleurs, vous faites état de la nécessité d’un protocole d’évaluation, afférent à la détection du risque suicidaire, applicable à l’ensemble des personnes détenues dès leur arrivée dans l’établissement. La détection du risque suicidaire, à travers la prévention du suicide, est aussi une thématique essentielle, à laquelle le ministère de la justice accorde une importance toute particulière. Ainsi, la prévention du suicide fait partie de la formation initiale de l’ensemble des personnels pénitentiaires, mais aussi du socle de formation continue. L’observation quotidienne des personnes détenues participe à la détection de ce risque et tout signalement par un personnel est effectué auprès de l’unité sanitaire ainsi qu’auprès du trinôme prévention du suicide composé du psychologue (PEP), d’un gradé et d’un conseiller pénitentiaire d’insertion et de probation, en charge de l’évaluation du risque. En outre, un suivi est formalisé au cours des commissions pluridisciplinaires uniques et, en cas de passage à l’acte auto-agressif, un plan individuel de protection (PIP) est ouvert et partagé à l’ensemble des professionnels, y compris ceux de l’unité sanitaire. Enfin, même en cas de clôture du plan individuel de protection, une surveillance adaptée peut perdurer.

8 – S’agissant des activités

a) Le travail

En premier lieu, l’organisation du travail aux ateliers fait l’objet d’échanges réguliers entre l’établissement et le partenaire privé, dans un souci d’efficacité et d’optimisation du recours à la main d’œuvre pénale. Les contremaîtres se chargent de la formation et de la validation des compétences des opérateurs durant la période d’essai. Par ailleurs, une liste de réserve a été mise en place à compter de la fin de l’année 2018, afin de lutter contre l’absentéisme et de faire droit au plus grand nombre de demandes de main d’œuvre.

De plus, le prestataire privé s’est investi dans la recherche de nouveaux donneurs d’ordre notamment en organisant une journée « porte ouvertes », en 2020, ayant dû être annulée faute de participants, en dépit de l’envoi de trois cents invitations. La direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg a rencontré le partenaire privé, le 14 septembre 2021, en rappelant l’importance de la recherche de nouveaux donneurs d’ordre en vue de relancer l’activité des ateliers. Ainsi, le prestataire privé s’emploie au mieux dans cette recherche, mais rencontre des difficultés liées, notamment, à l’implantation géographique du centre de détention.

Par ailleurs, la direction interrégionale des services pénitentiaires s’est déplacée à l’établissement le 13 octobre 2021 afin d’évoquer les possibilités d’implantation de l’association pour la promotion des travailleurs handicapés (APTH), pour améliorer l’accès à l’emploi des personnes détenues en situation de handicap.

Enfin, la direction de l’établissement travaille actuellement à un projet d’implantation d’un atelier d’ensachage pour le compte d’une entreprise sous-traitante d’une compagnie aérienne, qui pourrait permettre l’ouverture de cent postes de travail au sein de l’établissement. Ce projet, freiné par l’épidémie de l’hiver 2021, devrait voir le jour en 2022, dès lors que la situation sanitaire s’améliorera.

En deuxième lieu, s’agissant du règlement intérieur des ateliers, ce dernier est affiché selon la réglementation en vigueur, et les contremaîtres, ainsi que les surveillants, s’appliquent à faire respecter ce corpus de règles.

De plus, le simple refus de travail ne génère pas nécessairement la rédaction d’un compte rendu d’incident, bien que le comportement fasse bien entendu partie des critères d’appréciation à l’occasion de l’examen des candidatures opéré en commission pluridisciplinaire unique consacrée aux classements et déclassements.

Enfin, la rémunération au service général correspond à la fonction exercée et à la classe de rémunération correspondant à cette fonction.

b) La formation professionnelle

Pour pallier les difficultés inhérentes à la crise sanitaire, des modules de formation « à distance » ont été mis en place au centre de détention de Villenauxe-La-Grande, notamment afin de permettre la poursuite du CAP « pâtisserie », sous la forme d’études et de travail individuel en cellule.

Par ailleurs, des commissions locales de formation et des bilans de formation intermédiaires et finaux ont lieu, des réunions étant organisées sur cette thématique de manière régulière avec les partenaires acteurs de la formation professionnelle en charge.

Enfin, la participation assidue à une formation professionnelle fait partie des critères étudiés en cas de demande d'accès au travail, sans toutefois en être l'unique.

c) L'offre d'activités et le sport

Des difficultés ayant été constatées au sujet de la fréquentation des activités par la population pénale, le chef d'établissement a réorganisé le dispositif de façon à mieux coordonner les activités et à améliorer l'information des personnes détenues, comme celle des agents. Chaque agent d'étage a maintenant la liste actualisée des activités et des participants. Par ailleurs, un travail de fond a été mené auprès des agents afin d'encourager leurs observations.

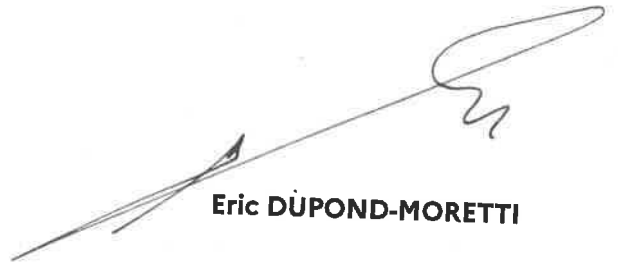
Par ailleurs, deux postes de moniteur de sport sont actuellement pourvus au sein de l'établissement.

9 - S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Au regard de l'amélioration de la situation sanitaire, un programme de prévention de la radicalisation violente (PPRV), initialement débuté en octobre 2020, a pu reprendre à compter du 28 septembre 2021. Par ailleurs, cette amélioration a aussi induit la reprise, en commission d'application des peines, des auditions de détenus formulant une première demande de permission de sortir.

Enfin, des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) « sortants » ont lieu et se tiennent un mois avant la date de sortie des détenus, afin d'accompagner la préparation à la sortie des détenus.

Je vous prie d'être assurée, Madame la contrôleur générale, de l'assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI